



4th MINISTERIAL CONFERENCE ON THE
PROTECTION OF FORESTS IN EUROPE



Déclaration et résolutions de Vienne

Adoptées lors de la quatrième Conférence Ministérielle
sur la Protection des Forêts en Europe

28-30 avril 2003, Vienne, Autriche

Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable

Déclaration et résolutions de Vienne

Indicateurs paneuropéens améliorés
pour une gestion forestière durable



4th MINISTERIAL CONFERENCE ON THE
PROTECTION OF FORESTS IN EUROPE

Déclaration et résolutions de Vienne

Adoptées lors de la quatrième Conférence Ministérielle
sur la Protection des Forêts en Europe

28-30 avril 2003, Vienne, Autriche

Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable

Publié par

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Direction générale de la forêt et des affaires rurales

78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Tél. 33 (0) 1 49 55 51 76

E-mail : alain.chaudron@agriculture.gouv.fr www.agriculture.gouv.fr

Traduction de deux documents en version anglaise de l'Unité de liaison

xxx

Photo

P. Dewarez - Minagri

Imprimerie

xxx

Novembre 2003

SOMMAIRE

Préface et avertissement _____	6
Déclaration du Sommet de Vienne sur les forêts vivantes _____	7
Les forêts Européennes - Avantages communs, responsabilités partagées	
Résolution de Vienne n° 1 _____	10
Renforcer les synergies favorables à la gestion forestière durable en Europe grâce à une coopération intersectorielle et aux programmes forestiers nationaux	
Annexe : Approche de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux en Europe _____	12
Résolution de Vienne n° 2 _____	17
Augmenter la viabilité économique de la gestion forestière durable en Europe	
Résolution de Vienne n° 3 _____	19
Préserver et augmenter les dimensions sociale et culturelle de la gestion forestière durable en Europe	
Résolution de Vienne n° 4 _____	21
Conserver et améliorer la diversité biologique des forêts en Europe	
Annexe 1 : Cadre de coopération entre la CMPFE et "Un Environnement pour l'Europe"/PEBLDS _____	24
Annexe 2 : Lignes directrices de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) pour l'évaluation des forêts et autres terres boisées, protégées et de protection en Europe _____	27
Résolution de Vienne n° 5 _____	31
Changement climatique et gestion forestière durable en Europe	
Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable _____	33

PREFACE

La Quatrième Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe s'est tenue du 28 au 30 avril 2003, à Vienne en Autriche. Les décisions de ce "Sommet des Forêts Vivantes" et le résumé du Président du dialogue multi-partite, qui a eu lieu au début de la Conférence, vont façonner le travail futur sur la protection et la gestion durable des forêts en Europe.

La "Déclaration du Sommet de Vienne sur les Forêts Vivantes : Forêts Européennes - Avantages Communs, Responsabilités Partagées" montre que la coordination et les partenariats conduisant aux responsabilités partagées sont cruciales pour assurer l'avenir des avantages communs des forêts dans le futur.

La Résolution de Vienne n°1 "Renforcer les Synergies favorables à la Gestion Forestière Durable en Europe grâce à une Coopération Intersectorielle et aux Programmes Forestiers Nationaux" a pour but d'impliquer tous les secteurs et les groupes intéressés dans un dialogue. "L'Approche de la CMPFE en ce qui concerne les Programmes Forestiers Nationaux en Europe" fut aussi adoptée par cette résolution.

La Résolution de Vienne n°2 "Augmenter la Viabilité Economique de la Gestion Forestière Durable en Europe" met l'accent sur divers aspects et incite à renforcer le soutien économique de la gestion forestière durable.

La Résolution de Vienne n°3 "Préserver et Augmenter les Dimensions Sociale et Culturelle de la Gestion Forestière Durable en Europe" souligne les valeurs culturelles des forêts auxquelles on doit donner une importance accrue dans les politiques forestières.

La Résolution de Vienne n°4 "Conserver et Améliorer la Diversité Biologique des Forêts en Europe" identifie les sujets pan - européens pour améliorer la diversité biologique des forêts. En outre, "Les Directives d'Evaluation de la CMPFE pour les Forêts Protégées, les forêts de Protection et les Autres Terres Boisées en Europe" et le "Cadre pour la Coopération entre la CMPFE et "Un Environnement pour l'Europe/PEBLDS" furent adoptés par cette résolution.

La Résolution de Vienne n°5 "Changement Climatique et Gestion Forestière Durable en Europe" pose le principe de la gestion forestière durable et de la bio - énergie dans le contexte du débat permanent sur le changement climatique et les forêts.

Les Ministres et les représentants de haut niveau de 40 pays européens et de la Communauté Européenne ont signé la Déclaration de Vienne et les cinq Résolutions de Vienne. Ces engagements donnent un signal politique fort sur le rôle des forêts en Europe, leur protection et leur gestion durable.

AVERTISSEMENT

La présente publication donne une version française de deux brochures publiées en 2003, en anglais, par l'Unité de liaison :

- Vienna Déclaration and Vienna Resolutions
- Improved Pan-European Indicators for Sustainable Forest Management

Cette traduction a été effectuée par les services :

- du ministère français de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, direction générale de la forêt et des affaires rurales;
- du ministère luxembourgeois de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural et du ministère luxembourgeois de l'environnement;
- du ministère de la région wallonne, direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, division de la nature et des forêts.

Il s'agit d'un texte non officiel, ayant pour objectif de faciliter la bonne compréhension des forestiers francophones, préalable à la mise en œuvre des dispositions adoptées. Seul le texte anglais fait foi.



DÉCLARATION DU SOMMET DE VIENNE SUR LES FORÊTS VIVANTES

Les forêts Européennes - Avantages communs, Responsabilités partagées

1. Les forêts vivantes sont à la base de la vie sur Terre. En pérennisant les forêts, c'est la vie que nous protégeons.
2. Les forêts procurent de multiples avantages : elles fournissent la matière première de produits renouvelables et qui ménagent l'environnement et jouent un rôle important au niveau de la prospérité, de la diversité biologique, du cycle du carbone mondial et du bilan hydrique. En termes d'environnement, de protection, d'intérêt collectif et de loisirs, elles fournissent des services fondamentaux, cruciaux au sein d'une société de plus en plus urbanisée. Elles sont une ressource importante pour le développement rural en constituant les moyens de subsistance des différents employés, communautés locales, millions de propriétaires de forêts ou entreprises exerçant leurs activités dans le secteur forestier. En tant que responsables, nous devons parvenir - dans le secteur forestier et, proactivement, avec les autres secteurs - à un équilibre entre les rôles économiques, écologiques, sociaux et culturels des forêts dans le contexte du développement durable.
3. Les politiques conduites dans le secteur forestier contribuent au développement durable dans son ensemble et sont elles-mêmes souvent influencées par les grandes décisions intersectorielles. Nous sommes convaincus que la coordination et les partenariats jouent un rôle crucial pour continuer à promouvoir l'ensemble des avantages que procurent les forêts en Europe ainsi qu'au niveau du développement durable de nos sociétés.
4. La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), en tant que processus politique régional, poursuit l'objectif de la protection des forêts en renforçant sans cesse, depuis 1990, la gestion durable des forêts européennes. Conscients du processus continu de mise en œuvre des engagements antérieurs de la CMPFE et de l'émergence de nouveaux défis, nous nous engageons à poursuivre nos efforts dans ce sens et à continuer à contribuer à la réalisation du développement durable.
5. Les engagements pris au niveau international, notamment à l'occasion du SMDD¹, doivent être transposés et mis en œuvre aux niveaux régional, national et sub-national. À cet égard, nous soulignons le rôle de la CMPFE et des autres processus et accords régionaux s'intéressant aux forêts en matière de mise œuvre des engagements internationaux concernant la gestion, la conservation et le développement durable des forêts.
6. Nous prenons également acte de notre rôle en matière de contribution à l'élaboration des engagements pris à l'échelle mondiale dans le secteur des forêts.

En tant que représentants des Etats signataires et de la Communauté Européenne, nous nous engageons à

Développer les moyens de subsistance ruraux et satisfaire aux besoins des sociétés urbaines

7. renforcer les conditions de la viabilité économique de la gestion forestière durable et à défendre le rôle joué par les forêts, la foresterie et les industries liées aux forêts au niveau du maintien et du développement des moyens de subsistance ruraux mais aussi de la satisfaction des exigences des sociétés urbanisées,

¹ Sommet mondial du développement durable

8. promouvoir les incitations visant à la protection et à la gestion forestière durable, et supprimer les mesures qui ont des effets négatifs sur les forêts et leur diversité biologique,
9. prendre les mesures qui font progresser les utilisations rationnelles du bois issu de forêts gérées durablement et considérées comme une ressource renouvelable et qui ménagent l'environnement,
10. prendre les mesures visant à maintenir et à renforcer les services rendus par les forêts pour la protection contre les risques naturels,
11. transposer scrupuleusement les dimensions sociales et culturelles de la gestion forestière durable dans les politiques conduites dans le secteur forestier,
12. relever les défis auxquels les propriétaires de forêts sont confrontés dans les pays d'Europe centrale et orientale, notamment ceux qui concernent les modifications apportées aux régimes fonciers des forêts,

Construire de solides partenariats

13. mieux comprendre comment les politiques et stratégies élaborées dans d'autres secteurs influencent le secteur forestier et vice versa,
14. identifier les questions, interactions et acteurs intersectoriels fondamentaux et, sur cette base, établir un dialogue afin de rechercher des solutions conjointes ; les choix politiques ainsi définis devront renforcer la gestion forestière durable mais aussi le développement durable considéré dans son ensemble,
15. renforcer les partenariats existants et en conclure de nouveaux, aux plans international et national, entre les gouvernements, les organisations gouvernementales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé,
16. utiliser les programmes forestiers nationaux et sub-nationaux comme catalyseurs d'une coordination intersectorielle efficace, qui témoigne d'un processus décisionnel équilibré,
17. prendre les décisions intéressant les forêts sur la base de données scientifiques, prendre les mesures qui soutiennent et renforcent la recherche et qui favorisent la recherche interdisciplinaire,
18. poursuivre la fructueuse coopération paneuropéenne avec tous les partenaires, notamment avec la CEENU/OAA² et un Environnement pour l'Europe / PEBLDS³, et améliorer la coopération avec les autres processus régionaux s'intéressant aux forêts,
19. continuer à développer la coopération entre les pays se trouvant dans des situations socio-économiques différentes, notamment en Europe centrale et orientale,

² Commission économique des Nations Unies pour l'Europe / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

³ Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère

Relever les défis internationaux

20. prendre des mesures efficaces afin de promouvoir la bonne gouvernance et l'application des lois forestières, combattre la récolte illégale des produits forestiers et le commerce de ces produits, et contribuer aux efforts internationaux déployés dans ce domaine,
21. prendre des mesures concrètes pour contribuer à la réduction globale des concentrations de gaz à effet de serre et promouvoir le concept de gestion forestière durable en relation avec la CCNUCC⁴ et le Protocole de Kyoto,
22. prendre d'autres mesures pour maintenir, conserver, restaurer et renforcer la diversité biologique des forêts, notamment de leurs ressources génétiques, en Europe, mais aussi à l'échelle mondiale,
23. continuer à soutenir le Forum des Nations Unies sur les Forêts, avec l'aide du Partenariat de Collaboration sur les Forêts, qui sont des dispositifs intergouvernementaux de première importance, afin de faciliter et de coordonner la mise en œuvre d'une gestion forestière durable à tous les niveaux,
24. continuer à promouvoir et à contribuer à la pleine mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF⁵, du Programme de travail pluriannuel du FNUF⁶ et de son Plan d'action, du Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la CDB⁷ et des autres engagements pris au plan international dans le secteur des forêts,

Mettre en œuvre les engagements de la CMPFE

25. promouvoir la gestion forestière durable en continuant à mettre en œuvre, à appliquer et, si nécessaire, à améliorer les critères et indicateurs permettant de contrôler, d'évaluer et d'établir des rapports sur les progrès réalisés en matière de gestion forestière durable ; à cet égard, nous entérinons l'utilisation des "Indicateurs paneuropéens améliorés de la gestion forestière durable en Europe, tels qu'adoptés lors de la réunion au niveau experts de la CMPFE, les 7 et 8 octobre 2002, à Vienne, en Autriche",
26. élaborer un programme de travail en vue de la mise en œuvre des engagements de cette 4^{ème} Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe et de la mise en application renforcée des engagements antérieurs, en coopération avec tous les processus, organisations et institutions concernés.

⁴ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁵ Groupe Intergouvernemental sur les Forêts / Forum Intergouvernemental sur les Forêts

⁶ Forum des Nations Unies sur les Forêts

⁷ Convention sur la diversité biologique



RESOLUTION DE VIENNE n° 1

Renforcer les synergies favorables à la gestion forestière durable en Europe grâce à une coopération intersectorielle et aux programmes forestiers nationaux

1. Reconnaissant la nécessité de renforcer la cohérence et les synergies entre les politiques visant à la gestion forestière durable et les autres politiques, programmes et stratégies connexes grâce à des approches appropriées favorables à l'intégration et à la coordination,
2. nous appuyant sur le consensus établi par le GIF¹, nous convenons que, en vertu de l'Approche de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux en Europe, un programme forestier national (PFN) constitue un processus participatif, holistique, intersectoriel et itératif de planification, de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation des politiques, aux niveaux national et/ou sub-national, dont l'objectif est de continuer d'améliorer, conformément à la Résolution H1 d'Helsinki, la gestion forestière durable, et de contribuer au développement durable.
3. notant que les processus des PFN constituent un moyen important pour renforcer la cohérence et les synergies, au sein du secteur de la forêt mais aussi entre ce secteur et les autres secteurs, susceptibles de faciliter les travaux menés sur les questions intersectorielles se rattachant à la forêt grâce à une coordination intersectorielle,
4. visant à parachever le concept des programmes forestiers nationaux de façon à ce qu'ils satisfassent aux besoins nationaux et contribuent à la mise en œuvre d'engagements mondiaux dans le domaine de la forêt et d'actions convenues au plan international,

les Etats signataires et la Communauté Européenne s'engagent à

5. œuvrer en faveur d'une meilleure assimilation des questions intersectorielles au niveau paneuropéen, à identifier les questions, les acteurs et les interactions clés à prendre en considération dans le contexte régional et à renforcer la coopération et le dialogue afin de rechercher des solutions de façon proactive,

¹ Groupe Interfouvemental sur les Forêts : Document E/CN. 17/1997/12

6. renforcer la coordination des politiques intersectorielles en créant ou en améliorant des mécanismes visant à :
 - a) établir une communication régulière entre le secteur de la forêt et les secteurs connexes afin de faire augmenter l'échange des informations et leur consultation,
 - b) consolider la collaboration entre ces secteurs et à élaborer des accords intersectoriels sur les priorités communes,
7. élaborer et mettre en œuvre des programmes forestiers nationaux, en appliquant, autant que possible, l'Approche de la CMPFE en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux en Europe,
8. en utilisant le processus des PFN, entre autres mécanismes, pour
 - a) identifier et prendre en considération les grandes questions intersectorielles se rattachant aux forêts et à la gestion forestière durable,
 - b) évaluer les écarts et les incohérences entre les politiques, programmes, stratégies et législations en matière de forêts et prendre des mesures pour les minimiser,
9. encourager la pleine prise en compte des résultats des processus des PFN dans les stratégies nationales en matière de développement durable et dans les processus et stratégies connexes,
10. échanger continuellement les expériences acquises au niveau national dans le cadre du processus du PFN, en particulier sur l'application pratique de l'Approche de la CMPFE en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux en Europe, et sur l'utilisation de critères et d'indicateurs de la gestion forestière durable comme composants du processus des PFN,
11. mieux utiliser l'information sur les mécanismes de mise en œuvre et de financement des programmes forestiers nationaux, de recherche, de formation, mais aussi des programmes nationaux et internationaux, tels que le Mécanisme d'appui aux PFN et le PROFOR².

Dans ce contexte, les Signataires et la Communauté européenne adoptent id l'Approche de la CMPFE en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux en Europe lu (Annexe).

² Programme sur les forêts (basé à la Banque mondiale).



ANNEXE A LA RESOLUTION DE VIENNE n° 1

Approche de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux en Europe¹

S'appuyant sur le consensus sur les programmes forestiers nationaux (PFN) auquel sont parvenus le Groupe Intergouvernemental sur les Forêts (GIF) et son successeur le Forum Intergouvernemental sur les Forêts (FIF), la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) partage l'approche suivante en ce qui concerne les programmes forestiers nationaux en Europe :

« Un programme forestier national est un processus participatif, holistique, intersectoriel et itératif de planification, de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation des politiques, aux niveaux national et/ou sub-national, dont l'objectif est de continuer d'améliorer, conformément à la Résolution H1 d'Helsinki, la gestion forestière durable, et à contribuer au développement durable.

- 1 Il repose sur la souveraineté nationale, l'autorité du pays et des engagements politiques, sur le long terme et au plus haut niveau,
- 1 Il tire le meilleur parti possible des capacités existantes et soutient le développement des capacités intellectuelles, humaines et institutionnelles dans le domaine de la gestion forestière durable, et se caractérise par les principes suivants » :

Principes des PFN en Europe :

- 1 Participation
- 1 Approche holistique et intersectorielle
- 1 Processus itératif assorti d'un engagement à long terme
- 1 Création des capacités
- 1 Cohérence avec la législation et les politiques nationales
- 1 Intégration dans les stratégies nationales de développement durable
- 1 Cohérence avec les engagements internationaux qui tiennent compte des synergies entre les initiatives et les conventions internationales liées aux forêts
- 1 Réforme des institutions et des politiques
- 1 Approche par écosystèmes
- 1 Partenariats facilitant la mise en œuvre
- 1 Sensibilisation accrue

Le processus des PFN pourrait utiliser les six critères pan-européens de la gestion forestière durable (GFD) comme cadre intégrant les dimensions écologique, économique et socio-culturelle du développement durable.

Dans le cadre du processus des PFN, les questions politiques sont traitées aux niveaux national et/ou sub-national conformément aux principes du processus énoncés ci-après. Ces questions ont différentes origines, qui vont du local à l'international, et comprennent la mise en œuvre nationale et/ou sub-nationale des engagements internationaux en matière de forêts. Il s'agit notamment des engagements pris au niveau pan-européen et au niveau mondial, par exemple dans le cadre du FNUF, de la CDB, de la CCNUCC et de la CNUD².

¹ Telle qu'elle a été adoptée lors de la Réunion d'experts de la CMPFE, le 8 octobre 2002.

² Au niveau mondial, ces engagements comprennent notamment les efforts du Forum des Nations Unies sur les Forêts, le processus du Groupe Intergouvernemental sur les Forêts / Forum Intergouvernemental sur les Forêts, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts (« principes forestiers») et le chapitre 11 de l'Agenda 21, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

Les critères et les indicateurs de la gestion forestière durable pourraient devenir l'une des composantes du processus des PFN, et être utilisés comme des instruments de contrôle, d'évaluation et de mise en perspective réguliers de l'état de la GFD et des modifications apportées. Ils peuvent permettre d'évaluer les résultats du processus des PFN en matière de GFD.

Principes des PFN en Europe

La CMPFE réaffirme que tous les éléments et principes généraux des programmes forestiers nationaux (PFN) convenus par le Groupe intergouvernemental sur les forêts sont généralement applicables dans le contexte européen, compte tenu de la grande variété des situations nationales dans cette région.

Dans les pays participant au processus de la CMPFE, les principes suivants des PFN doivent être considérés comme des fondements précisant encore le consensus mondial, dans le contexte européen.

(Les principes ne sont pas présentés par ordre d'importance).

La participation³

Les PFN se caractérisent par la participation. Sur la base du constat réalisé par l'équipe de spécialistes de la participation en foresterie du Comité mixte FAO/CEE/OIT, la participation peut être décrite comme «un processus volontaire grâce auquel des personnes, à titre individuel ou par l'intermédiaire de groupes organisés, peuvent échanger des informations, exprimer des opinions et présenter des intérêts, et qui ont la possibilité de peser sur des décisions ou sur les conséquences du débat en cours». Le processus peut être défini comme intégré en ce qui concerne les intérêts, de façon volontaire pour ce qui touche à la participation, il peut compléter des dispositions légales, doit être équitable et transparent pour tous les participants, doit reposer sur des participants agissant en toute bonne foi et partageant avantages et responsabilités, et ne doit pas garantir, ou prédéterminer, ce que seront les conséquences. Des informations valables obtenues, notamment, dans le cadre de recherches, et un accès adéquat à ces données constituent un aspect important d'une participation efficace. La décentralisation ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles sont d'autres aspects importants, étroitement liés à la participation.

Le type ou l'intensité de la participation varie de la délibération / consultation à des formes plus élaborées de prises de décision en collaboration. A cet égard, des dispositifs de résolution des conflits doivent être adaptés dans les cas appropriés. Le type ou l'intensité de la participation peut varier en fonction des différentes phases du processus du PFN (élaboration, mise en œuvre, évaluation) et des différents niveaux (national, sub-national, local).

D'autre part, différents modèles peuvent être appliqués et impliquer des représentants de groupes d'intérêts ou d'experts ou la participation d'un public plus vaste. La sélection des modèles de participation appropriés dépend, notamment, des questions traitées, de la nature des groupes d'intérêts et de la phase du processus du PFN, et peut varier en fonction des conditions culturelles, sociales et économiques spécifiques aux pays.

³ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphes 9, 10 et 17 alinéas (a), (e) et (f)

L'approche holistique et intersectorielle⁴

Les PFN adoptent une approche holistique (intégrée) et intersectorielle qui étudie l'impact du secteur forestier sur les autres secteurs ainsi que l'impact des autres secteurs sur le secteur forestier. Les PFN constituent le cadre politique complet des activités dans le secteur forestier. Ils permettent d'accompagner les politiques, stratégies et programmes définis, aux niveaux national et sub-national, dans d'autres secteurs pertinents, et favorisent ainsi la cohérence et l'harmonie des politiques nationales, et des PFN avec les engagements internationaux. L'amélioration de la prise en compte des politiques et objectifs du secteur forestier par les autres secteurs, la participation et le développement des capacités humaines et institutionnelles sont des aspects importants étroitement liés à cette approche holistique et intersectorielle.

Des mécanismes et des instruments de coordination adaptés, établis aux niveaux sub-national et/ou national, permettront de créer des liens, à la fois horizontalement (avec d'autres secteurs, institutions et groupes d'intérêts) et verticalement (entre les différents niveaux).

Le processus itératif et l'engagement à long terme⁵

Les PFN sont des processus itératifs à long terme. Ils sont continuellement adaptés afin de tenir compte des nouvelles connaissances et des évolutions de l'environnement naturel et socio-politique. Cohérents et inscrits dans la continuité, les PFN reposent sur un engagement politique à long terme au plus haut niveau et sur l'engagement à long terme des parties prenantes.

La nature même des forêts et de la foresterie exigeant des mesures de long terme, il est indispensable de mettre au point des procédures de contrôle et d'évaluation adaptées, d'établir des systèmes de collecte des informations appropriés et de définir un calendrier pertinent d'évaluation. Différentes approches et intervalles peuvent être sélectionnés pour évaluer les objectifs (stratégiques) généraux et pour examiner les perspectives, mesures, activités et sujets spécifiques.

Par ailleurs, dans le cadre d'une approche holistique et intersectorielle, les procédures d'évaluation des PFN tiennent également compte des calendriers des autres stratégies, programmes ou plans sectoriels mis en œuvre aux niveaux national, régional et international, et concernant les forêts et le secteur forestier.

Les critères et les indicateurs nationaux et sub-nationaux de la GFD pourraient devenir l'une des composantes des PFN, et être utilisés comme des instruments de contrôle, d'évaluation et de mise en perspective de l'état de la GFD. Les critères et indicateurs pan-européens de la GFD servent de base à l'élaboration des indicateurs nationaux⁶.

La création des capacités⁷

Le processus d'un PFN peut bénéficier des compétences et savoir-faire appropriés des acteurs impliqués à condition que des modèles de participation et des techniques adaptés soient appliqués. Les PFN ont donc

⁴ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphes 8, 9, 10 et 17 alinéa (a)

⁵ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphes 10, 17 alinéa (a) et E/CN. 17/2000/14, paragraphe 9 alinéa (e)

⁶ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphes 17 alinéa (d)

⁷ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphes 14, 17 alinéa (g)

pour objectif d'améliorer le développement des capacités intellectuelles, humaines et institutionnelles, mais aussi d'un environnement favorable à une gestion forestière durable. La nécessité de créer de nouvelles capacités grâce à la formation, à l'enseignement et à la recherche, et d'utiliser au mieux les capacités existantes revêt une importance particulière dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Par ailleurs, en créant des capacités et en améliorant les connaissances à tous les niveaux, on renforce et on facilite l'approche holistique et intersectorielle.

La cohérence avec la législation et les politiques nationales⁸

Les PFN reflètent les besoins et les priorités nationales et/ou sub-nationales et assurent la cohérence avec la législation, les politiques et les stratégies nationales, sub-nationales ou locales.

L'intégration dans les stratégies nationales de développement durable⁹

Dans le cadre du processus des PFN, tous les aspects de la GFD sont considérés dans le contexte global du développement durable. Par conséquent, les PFN sont intégrés dans les stratégies nationales de développement durable.

La cohérence avec les engagements internationaux qui tiennent compte des synergies entre les initiatives et les conventions internationales liées aux forêts

La question des forêts est prise en considération dans différentes initiatives et conventions internationales et régionales¹⁰. Dans le domaine des initiatives et des conventions liées aux forêts, les besoins en matière de coordination se situent aux trois niveaux suivants : national, régional et international. L'objectif des PFN est de renforcer la cohérence des différents engagements ainsi que les synergies entre les initiatives et les conventions concernées mises en œuvre dans chaque pays et d'identifier les niveaux adaptés et les exigences en matière d'efforts et d'activités de coopération.

La réforme des institutions et des politiques¹¹

Pour créer un contexte favorable à la GFD, il sera peut-être indispensable, également, de procéder à des réformes des institutions et des politiques liées ou non aux forêts, notamment en matière de décentralisation, de régimes fonciers et de résolution des conflits.

⁸ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphes 10, 17 alinéa (a)

⁹ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphe 10

¹⁰ Au niveau international, ces initiatives et conventions liées aux forêts comprennent notamment les efforts du Forum des Nations Unies sur les Forêts, le processus du Groupe Intergouvernemental sur les Forêts / Forum Intergouvernemental sur les Forêts, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts («principes forestiers») et le chapitre 11 de l'Agenda 21, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

¹¹ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphes 9, 14, 17 alinéa (a)

L'approche par écosystèmes¹²

Élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les programmes forestiers nationaux exige de prendre en considération les approches par écosystèmes¹³. Cependant, le lien entre les approches par écosystèmes et la gestion forestière durable doit être exploré de façon plus approfondie, et prendre en compte les résultats de l'analyse conceptuelle réalisée par le Secrétariat de la CDB.

Les partenariats facilitant la mise en oeuvre¹⁴

La mise en œuvre des politiques forestières dans le contexte des PFN peut bénéficier de la coopération entre les gouvernements, les entreprises et la société civile. Afin d'améliorer l'efficacité des PFN, il conviendra de recourir à des partenariats et à un partage des ressources.

La sensibilisation accrue

Les forêts contribuent de façon significative au bien-être général de la société, tant dans les zones rurales que dans les villes. Les PFN sont des instruments importants du renforcement de la visibilité du secteur forestier mais aussi de la prise de conscience et de l'assimilation, par le public, des multiples avantages que constituent les forêts pour la société. Les PFN accordent une importance particulière aux informations valables qui permettent au public d'accorder sa confiance aux politiques forestières et à la gestion des forêts.

Améliorer la sensibilisation aux politiques et objectifs du secteur forestier est l'un des préalables fondamentaux à la cohérence et à l'harmonie entre les politiques forestières et les autres politiques sectorielles s'y rapportant.

¹² Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphe 17 alinéa (a)

¹³ Comparer avec la Proposition d'action 17(a), adoptée par le GIF, qui stipule que le Groupe «encourage les pays (...) à élaborer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les programmes nationaux pour les forêts en prenant en considération : (...), les approches en matière d'écosystème qui intègrent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques ; (...)»

¹⁴ Réf. E/CN. 17/1997/12, paragraphe 17 alinéa (i)



RESOLUTION DE VIENNE n° 2

Augmenter la viabilité économique de la gestion forestière durable en Europe

1. Notant le fait que la viabilité économique est un facteur clé de la gestion forestière durable et qu'elle est d'importance cruciale au maintien des forêts et de leurs multiples bienfaits pour la société, contribuant au développement durable et à la vie de l'humanité, notamment dans les régions rurales,
2. prenant conscience de ce que la gestion forestière durable en Europe repose sur des millions de propriétaires privés, d'entreprises liées à la forêt, d'autorités publiques ainsi que sur une main-d'œuvre hautement qualifiée, et prenant également conscience de ce que les forêts fournissent des matières brutes, des biens et des services à tout un éventail de secteurs et représentent une base de revenus et d'emplois,
3. se préoccupant du fait que les conditions de mise en œuvre d'une gestion forestière durable ont induit des défis économiques pour le secteur forestier dans nombre de régions européennes,
4. reconnaissant le fait que les forêts fournissent à la société une gamme étendue de valeurs sociales, culturelles et environnementales, faisant tout le possible pour améliorer la viabilité économique de la gestion forestière durable par le biais des revenus générés par les biens et services commercialisables ainsi, lorsque cela s'avère approprié, par celui des revenus générés par les valeurs non actuellement commercialisables,
5. construisant sur la base de la Résolution L 1 « Peuples, Forêts et Sylviculture - Amélioration des Aspects Socio-économiques de la Gestion forestière durable » et de son suivi, ainsi que des décisions prises par le FNUF¹, le SMDD² et la CDB³,
6. s'efforçant d'améliorer la contribution des forêts européennes et de la sylviculture au développement durable et à la vie de l'humanité, notamment dans les zones rurales, par le biais de la promotion de perspectives et d'approches nouvelles afin d'assurer la viabilité économique,

les Etats signataires et la Communauté Européenne s'engagent à

7. ajuster la politique et les cadres et instruments juridiques pour aider à promouvoir des conditions favorables à la gestion forestière durable, qui encouragent l'investissement et les activités économiques dans le secteur forestier, y compris des mesures effectives de police des forêts et de lutte contre les récoltes illégales de produits forestiers et du commerce qui y est lié,
8. promouvoir l'utilisation de bois provenant de forêts gérées durablement en tant que matière première favorable à l'environnement, renouvelable et réutilisable, et contribuer ainsi à des modes de production et de consommation durables,

¹ Forum des Nations Unies sur les Forêts

² Sommet Mondial du Développement Durable

³ Convention sur la Diversité Biologique

9. améliorer les conditions de faisabilité pour la fourniture sur base du marché d'une gamme diversifiée de produits non ligneux et de services provenant de forêts gérées de manière durable, entre autres par le biais de l'identification et de la suppression d'obstacles indésirables et de la mise en place d'incitations appropriées,
10. travailler à des approches communes dans l'application pratique de l'évaluation de la totalité de la gamme des biens et services produits par les forêts, et apporter une contribution aux systèmes d'information existants, en coopération avec les organismes concernés ; mettre en oeuvre le résultat de ces évaluations au sein des politiques et des programmes concernés,
11. améliorer la compétitivité du secteur forestier en promouvant l'innovation et l'esprit d'entreprise chez toutes les parties prenantes, notamment pour la fourniture effective de produits bois et non ligneux et de services nouveaux et améliorés,
12. promouvoir la recherche ainsi que des mécanismes destinés à la dissémination des connaissances générées,
13. améliorer la qualité de l'enseignement, de la formation, des consultations et des compétences conduisant à un développement durable et compétitif du secteur forestier ; encourager les parties prenantes à améliorer sans cesse l'environnement de travail ainsi que les conditions de sécurité des propriétaires forestiers et de la main-d'œuvre forestière,
14. renforcer l'assistance aux institutions s'occupant de la sécurité et de l'éducation de la main-d'œuvre et de la recherche qui y est liée, contribuant ainsi à la disponibilité dans l'avenir de personnel et de main-d'œuvre hautement qualifiés,
15. améliorer la coordination inter-sectorielle et la collaboration de tous les secteurs concernés pour une gestion forestière économiquement viable,
16. promouvoir l'inclusion du maintien et de l'amélioration de la viabilité économique de la gestion forestière durable au sein des politiques et des stratégies de développement rural,
17. promouvoir l'utilisation d'instruments économiques novateurs en vue d'atteindre les buts et cibles liés aux forêts,
18. encourager la coopération volontaire des propriétaires forestiers aux fins de développer des possibilités d'amélioration de la viabilité économique, notamment au sein des petites propriétés forestières,
19. promouvoir le développement et encourager la participation dans les associations de propriétaires forestiers, de la main-d'œuvre forestière et des entrepreneurs forestiers, notamment dans les pays d'Europe Centrale et de l'Est.



RESOLUTION DE VIENNE n° 3

Préserver et augmenter les dimensions sociales et culturelle de la gestion forestière durable en Europe

1. Reconnaissant la relation existant entre les peuples et les forêts ainsi que le fait que les dimensions sociales et culturelles de la gestion forestière durable se reflètent dans les paysages, les sites et monuments historiques, les connaissances artistiques, traditionnelles et linguistiques, les valeurs, les expériences et les pratiques traditionnelles liées à la forêt et aux utilisations du bois, des produits non-ligneux et des services,
2. sur base du fait que les valeurs sociales et culturelles évoluent dans le temps en parallèle au développement des sociétés, et reconnaissant que la mondialisation et l'urbanisation ont un impact sur la foresterie,
3. prenant en compte les décisions du FNUF¹ et de la CDB² relatives aux dimensions sociales et culturelles de la gestion forestière durable, ainsi que le travail effectué par l'UNESCO³,
4. avec l'intention de promouvoir plus avant et de favoriser la prise de conscience des dimensions sociales et culturelles de la gestion forestière durable comme représentant un atout important pour l'enseignement, la récréation, l'environnement, le développement rural et l'économie de la société,

les Etats signataires et la Communauté Européenne s'engagent à

5. aborder les dimensions sociales et culturelles de la gestion forestière durable au sein des programmes forestiers nationaux et autres politiques afférentes,
6. encourager l'identification, l'expression et la communication des dimensions sociales et culturelles de la gestion forestière durable, entre autres en les intégrant dans les programmes d'enseignement et de développement rural,
7. protéger les droits de propriété et les conventions d'occupation des terres des propriétaires forestiers, des communautés locales et indigènes en tenant compte de leurs intérêts économiques ainsi que de leurs différentes valeurs sociales et culturelles, en s'assurant que leur utilisation des terres est compatible avec la gestion forestière durable conformément aux législations nationales concernées,
8. maintenir et développer plus avant aussi bien les aspects et bénéfices sociaux et culturels matériels (cf. le bois dans l'architecture, les plantes médicinales) et immatériels (cf. récréation, bien-être, santé) de la gestion forestière durable,

¹ Forum des Nations Unies sur les Forêts

² Convention sur la Diversité Biologique

³ Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

9. maintenir et augmenter l'attractivité des paysages, entre autres en augmentant et en protégeant les éléments traditionnels du paysage culturel ; favoriser la prise de conscience de la contribution apportée par les connaissances et les pratiques traditionnelles à la gestion forestière durable dans la protection des paysages, la conservation de la diversité biologique et la protection contre les fléaux naturels,
10. identifier, évaluer et encourager la conservation et la gestion des objets et des sites historiques et culturels significatifs au sein des forêts et liés aux forêts, le tout en collaboration avec les institutions concernées,
11. encourager une recherche multidisciplinaire du rôle des aspects sociaux et culturels de la gestion forestière durable au sein de l'objectif global du développement durable, y compris le rôle des connaissances traditionnelles liées à la forêt.



RESOLUTION DE VIENNE n° 4

Conserver et améliorer la diversité biologique des forêts en Europe

1. Reconnaissant l'importance des forêts pour la diversité biologique et réaffirmant que la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans tous les types de forêts est un élément essentiel de leur gestion durable,
2. Se fondant sur les engagements de la résolution H2 « Principes généraux pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes », la CDB¹, en ce compris son Programme de Travail Étendu sur la Diversité Biologique Forestière, les Propositions d'Action du GIF/FIF², les décisions du FNUF³, ainsi que du Plan de mise en œuvre du SMDD⁴,
3. Dans le but de davantage maintenir, conserver, restaurer et, s'il est approprié, d'augmenter la diversité biologique,

les Etats signataires et la Communauté Européenne s'engagent à

4. S'efforcer à mettre en œuvre de manière coordonnée le Programme de Travail Étendu sur la Diversité Biologique Forestière de la CDB et les Propositions d'Action du GIF/FIF à tous les niveaux,
5. Aborder le maintien, la conservation, la restauration et l'augmentation appropriée de la diversité biologique des forêts dans les programmes forestiers nationaux et dans les autres politiques et programmes pertinents, et établir des mesures pour parvenir à la cohérence et à la synergie de ces politiques,
6. Évaluer l'impact des politiques et programmes pertinents sur la diversité biologique des forêts, collaborer à la suppression des distorsions et échecs des politiques qui provoquent des pertes de la diversité biologique des forêts, et à la promotion de la compatibilité des réglementations commerciales avec les objectifs relatifs à la diversité biologique des forêts,
7. Fournir et analyser l'information concernant l'impact et les causes sous-jacentes de la récolte illégale de produits forestiers et du commerce qui y est lié sur la diversité biologique des forêts ; prendre des mesures efficaces pour combattre la récolte illégale de produits forestiers et le commerce qui y est lié, et mettre au point les conditions qui permettent d'assurer une application efficace de la législation forestière,
8. Développer une compréhension régionale des liens entre l'approche écosystémique et la gestion durable des forêts définie par la CMPFE ; partager cette compréhension avec les organes compétents pour l'évaluation de la relation entre l'approche écosystémique et la gestion durable des forêts au niveau global,

¹ Convention sur la Diversité Biologique (CBD en Anglais).

² Groupe Intergouvernemental sur les Forêts/Forum Intergouvernemental sur les Forêts (IPF/IFF).

³ Forum des Nations-Unies sur les Forêts (UNFF)

⁴ Sommet Mondial du Développement Durable (WSSD)

9. Appliquer les Lignes directrices pour l'évaluation des forêts et des autres terres boisées protégées et de protection en Europe de la CMPFE (Annexe 2) et continuer leur développement, si c'est approprié,
10. Analyser et développer davantage les réseaux de forêts protégées, en tenant compte des réseaux existants, du point de vue de leur exhaustivité, de leur représentativité et de leur adéquation par rapport aux types de forêts, ainsi que de l'efficacité de leur gestion par rapport aux objectifs de conservation,
11. Prévenir et atténuer les pertes de diversité biologique des forêts dues à la fragmentation et à la conversion vers d'autres utilisations du territoire, conserver et établir un maillage écologique, lorsque c'est approprié,
12. Promouvoir, lorsque c'est approprié, la restauration de la diversité biologique des forêts dans les forêts dégradées et dans les forêts établies sur d'anciennes terres forestières ou d'autres paysages, y compris par plantations, et améliorer les incitations pour promouvoir la régénération naturelle et la régénération avec des espèces et des provenances indigènes,
13. Améliorer l'évaluation et la surveillance de la diversité biologique des forêts en Europe, en tenant compte des systèmes de surveillance existants, et contribuer à l'harmonisation des systèmes de classification internationaux, par le développement d'une compréhension paneuropéenne des systèmes de classification forestière, incluant les types de forêts, la naturalité et les espèces forestières introduites, en concordance avec les Critères et Indicateurs Paneuropéens pour la Gestion forestière durable,
14. Contribuer au développement d'une stratégie paneuropéenne qui évite et atténue les impacts des espèces étrangères envahissantes qui endommagent les écosystèmes, en accord avec les décisions de la CDB,
15. Promouvoir une planification de la gestion et des pratiques forestières et une planification du paysage qui soient spécifiquement adaptées au maintien, à la conservation, à la restauration et à l'augmentation appropriée de la diversité biologique des forêts, en utilisant les processus naturels des forêts,
16. Promouvoir la conservation des ressources génétiques des forêts, en tant que partie intégrante de la gestion forestière durable, et continuer la collaboration paneuropéenne dans ce domaine,
17. Encourager et soutenir la recherche interdisciplinaire, de manière à prendre des décisions scientifiquement fondées sur la gestion forestière durable, visant au maintien, à la conservation, à la restauration et à l'augmentation appropriée de la diversité biologique des forêts,
18. Continuer la collaboration fructueuse avec le processus ministériel «Un Environnement pour l'Europe»/PEBLDS⁵, et mettre en œuvre le « Cadre de Coopération » (Annexe 1) en identifiant des objectifs et des activités communs, spécialement par la coopération de l'Unité de Liaison CMPFE et du Secrétariat Conjoint de la PEBLDS,

⁵ Pan-European Biological and Landscape Diversity Strategy (Stratégie paneuropéenne pour la Diversité Biologique et des Paysages).

Et adoptent :

19. le « Cadre de Coopération » (Annexe 1) entre la CMPFE et le processus ministériel « Un Environnement pour l'Europe »/PEBLDS,

20. Les Lignes directrices pour l'évaluation des forêts et autres terres boisées protégées et de protection en Europe de la CMPFE (Annexe 2) tout en continuant la collaboration avec l'UICN⁶ et sa Commission Mondiale sur les Aires protégées, pour tendre vers une comparabilité totale avec leurs Catégories de Gestion des Aires Protégées.

Annexes :

Annexe 1 : « Cadre de Coopération » entre la CMPFE et « Un Environnement pour l'Europe »/PEBLDS

Annexe 2 : Lignes directrices pour l'évaluation des forêts et autres terres boisées protégées et de protection en Europe de la CMPFE.

⁶ Union Mondiale pour la Conservation de la Nature.



ANNEXE 1 A LA RESOLUTION DE VIENNE n° 4

Cadre de coopération entre la CMPFE et "Un Environnement pour l'Europe"/PEBLDS

La Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe (CMPFE) constitue le processus de haut niveau pour le dialogue et la coopération en matière de politique forestière en Europe, y compris en matière de diversité biologique des forêts. "Un Environnement pour l'Europe" est le processus de haut niveau pour la coopération en matière d'environnement en Europe. Au sein du processus ministériel "Un Environnement pour l'Europe", la Stratégie paneuropéenne pour la Diversité Biologique et des Paysages (PEBLDS) constitue le cadre de travail coordonné des efforts visant à conserver la diversité biologique et paysagère en Europe¹, y compris la diversité biologique des forêts.

La Stratégie paneuropéenne pour la Diversité Biologique et des Paysages a inclus des activités relatives à la diversité biologique des forêts dans son premier Plan d'Action (1996-2000) sous le thème d'action "Ecosystèmes forestiers". PEBLDS considère également ce thème dans son Programme de travail actuel, qui est maintenant structuré en concordance avec le Plan Stratégique de la CDB², en se concentrant sur la situation européenne, à travers la collaboration des instruments et processus européens pertinents. Le Secrétariat conjoint de la PEBLDS collabore avec le Secrétariat de la CDB, dans le cadre d'un Mémoire de Collaboration, pour promouvoir une approche cohérente et des objectifs communs d'action nationale et régionale pour la mise en œuvre de la CDB en Europe.

Les ministres européens responsables des forêts ont pris en considération le fait que la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans tous les types de forêts est un élément essentiel de la gestion forestière durable. La CMPFE a dès lors abordé ce sujet dès ses débuts en 1990, par des engagements lors des Conférences Ministérielles et ensuite dans les processus de suivi. La 2ème Conférence Ministérielle d'Helsinki en 1993 a explicitement adopté des Lignes directrices générales pour la Conservation de la diversité biologique des Forêts européennes dans la résolution H2, en réponse aux résultats de la CNUED³ relatifs aux forêts en 1992, et spécialement de la CDB. De plus, la conservation de la diversité biologique était explicitement incluse dans les Lignes directrices pour la Gestion durable des Forêts en Europe, adoptées par les ministres comme résolution H1. La CMPFE coopère avec la CDB pour contribuer à la mise en œuvre régionale des décisions relatives à la diversité biologique forestière.

Le "Programme de travail conjoint sur la Conservation et l'Amélioration de la Diversité Biologique et Paysagère dans les écosystèmes Forestiers 1997-2000", approuvé à la fois par la Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe et "Un Environnement pour l'Europe" à leurs réunions ministérielles de Lisbonne et Aarhus en 1998, s'est avéré être un instrument efficace pour la collaboration relative aux thèmes de diversité biologique des forêts, entre les processus paneuropéens sur les forêts et l'environnement. Sur base de ces expériences, les instances dirigeantes de la CMPFE et d' "Un Environnement pour l'Europe"/PEBLDS ont souligné le bénéfice d'une continuation de la coopération. Se fondant sur le travail accompli jusqu'ici et considérant les synergies et les complémentarités à renforcer entre les deux processus en relation avec la diversité biologique des forêts, et l'importance des approches régionales comme contribution aux fora mondiaux, la Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe et "Un Environnement pour l'Europe"/PEBLDS s'accordent sur ce qui suit :

¹ La PEBLDS a été approuvée par les ministres de l'environnement à Sofia en 1995.

² CDB : Convention sur la Diversité Biologique.

³ CNUED : Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro, 1992.

Domaines de coopération :

Les priorités respectives des deux processus en matière de conservation de la diversité biologique dans les forêts européennes devraient être considérées comme des domaines de coopération. Rappelant la contribution régionale de la CMPFE aux initiatives à un niveau mondial, et le Mémorandum de Coopération entre le secrétariat conjoint de la PEBLDS et le secrétariat de la CDB, le travail dans le présent cadre de coopération devrait également contribuer aux délibérations et à la mise en œuvre d'activités au niveau mondial relatives à la diversité biologique des forêts.

Dans ce contexte, le travail commun devrait se concentrer sur les priorités paneuropéennes, en matière de conservation de la diversité biologique des forêts, dans la mise en œuvre du Programme de Travail Étendu de la CDB et du Programme de Travail pluriannuel et le Plan d'Action du Forum des Nations-Unies sur les Forêts. Les engagements relatifs à la diversité biologique des forêts de la 4ème Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe devrait constituer une base importante pour la sélection des thèmes communs et des travaux qui en découlent, pour la coopération. Les thèmes spécifiques et les travaux à sélectionner devraient spécialement contribuer à créer des synergies entre les deux processus ministériels et à faciliter une contribution régionale conjointe aux processus mondiaux en cours.

La coopération entre la Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe et "Un Environnement pour l'Europe"/PEBLDS devraient aussi servir à stimuler la coopération au niveau mondial (FNUF-CDB/ autres membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts - PCF) et dans d'autres régions.

Modalités de la coopération :

La sélection de thèmes communs de coopération et des travaux y relatifs devrait être entreprise à la fois par les Réunions d'Experts de la CMPFE et les Réunions du Conseil de PEBLDS. Les résultats devraient être reflétés dans leurs programmes de travail respectifs, indiquant les activités communes. Dans le même esprit, les résultats des activités paneuropéennes communes devraient être rapportés régulièrement aux Réunions d'Experts de la CMPFE et les Réunions du Conseil de PEBLDS. Une présentation conjointe des résultats et des propositions aux conférences ministérielles de la CMPFE et d' "Un Environnement pour l'Europe", ainsi qu'aux fora mondiaux tels que la CDB et l'FNUF devraient avoir lieu quand c'est approprié.

Le cadre de coopération entre la Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe et "Un Environnement pour l'Europe"/PEBLDS n'a pas d'échéance spécifique. Les priorités de coopération changeront cependant dans le temps. Les thèmes prioritaires de coopération pour la première période après l'approbation du Cadre de Coopération sont repris dans l'annexe à ce document.

ANNEXE AU CADRE DE COOPERATION

Thèmes prioritaires pour la Coopération entre la CMPFE et "Un Environnement pour l'Europe"/PEBLDS pour la période 2003-2005

Cette annexe présente les thèmes et tâches prioritaires pour la coopération, qui ont été sélectionnés pour la période 2003-2005 en tant que programme de travail courant, qui sera révisé si nécessaire.

Thèmes de coopération

Les contributions paneuropéennes aux quatre thèmes suivants, qui sont à la fois des priorités mondiales et paneuropéennes, sont considérées comme des domaines adéquats pour la coopération entre PEBLDS et CMPFE. Tous ces thèmes se réfèrent à des engagements pris à la 4ème Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe :

- 1 Le thème "Approche écosystémique" contribuera à la clarification des relations entre l'Approche écosystémique et la gestion forestière durable, en se basant sur le travail déjà accompli par la CMPFE sur la gestion forestière durable.
- 1 Le thème "Aires forestières protégées" contribuera au travail mondial sur les aires forestières protégées et contribuera simultanément au travail général sur les aires protégées pour la COP7 de la CDB (2004), en faisant le lien entre les concepts de surfaces forestières protégées et d'aires protégées en général. Dans le contexte paneuropéen, le travail se basera sur le travail existant de la CMPFE sur les aires protégées et sur le travail en cours sur les réseaux écologiques.
- 1 Le thème "Renforcement de la législation forestière en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique" est un problème global et intersectoriel, qui est également pertinent au niveau paneuropéen et se réfère aux impacts des exploitations illégales et du commerce qui s'y rapporte, et à la création des capacités institutionnelles.
- 1 L'élaboration de "Recommandations pour la sélection de sites pour le boisement", dans le contexte de l'UNFCCC et de son Protocole de Kyoto, prenant en compte les intérêts de la diversité biologique, a été identifiée comme 4ème domaine de coopération. Ce travail sera basé sur le travail récent de l'UICN et du PNUE, à adapter à la situation européenne.



ANNEXE 2 A LA RESOLUTION DE VIENNE n° 4

Lignes directrices de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE) pour l'évaluation des forêts et autres terres boisées, protégées et de protection en Europe

1 - Introduction

Les Lignes Directrices de la de la CMPFE pour l'évaluation des forêts et autres terres boisées, protégées et de protection, en Europe sont le résultat de la mise en œuvre conjointe du "Programme de Travail Etendu sur la Conservation et l'Augmentation de la Diversité Biologique et Paysagère dans les Ecosystèmes Forestiers 1997-2000" de la CMPFE et d' "Un Environnement pour l'Europe"¹. Elles se fondent sur l'analyse des données nationales relatives aux forêts et aux autres terres boisées protégées et de protection dans les pays européens, qui ont été collectées dans le cadre d'une enquête complémentaire TBFRA² de l'UNECE/FAO en 2000. Les Directives d'Evaluation de la CMPFE ont été élaborées selon un processus consultatif au sein de groupes préparatoires, groupes de travail et ateliers, impliquant les pays et les organisations qui participent à la CMPFE.

Les Lignes Directrices de la CMPFE ont pour but de donner une image exhaustive des forêts et autres terres boisées, protégées et de protection, en Europe, tout en gardant des liens avec les systèmes de classification internationaux utilisés pour toutes sortes d'aires protégées³. Comme la comparabilité au niveau international est un objectif des Lignes Directrices d'Evaluation de la CMPFE, les termes et les définitions usités sont conformes à la terminologie de TBFRA.

Les Lignes Directrices d'Evaluation de la CMPFE pour les forêts et autres terres boisées, protégées et de protection, en Europe devraient alors fournir un instrument important pour le travail de la CMPFE sur la conservation de tous les types de forêts et autres terres boisées.

2 - Principes Généraux

Les forêts et autres terres boisées, protégées et de protection, doivent se conformer aux principes généraux suivants afin d'être classées suivant les Directives d'Evaluation de la CMPFE :

- Existence d'une base légale
- Engagement à long terme (minimum 20 ans)

¹ Le processus ministériel pan - Européen des ministres de l'Environnement

² Evaluation des Ressources Forestières Boréales et Tempérées (TBFRA)

³ Il y a une distinction nette entre les forêts protégées et les forêts de protection, car les premières sont spécialement dédiées à la conservation de la diversité biologique forestière, tandis que les forêts de protection sont principalement gérées pour la protection des autres ressources naturelles, des infrastructures et des populations.

- Classement explicite pour la protection de la diversité biologique, des paysages et des éléments naturels spécifiques ou des fonctions de protection de la forêt et des autres terres boisées.

"Le classement explicite" dans le contexte de ces lignes directrices comprend à la fois :

- Le classement définissant la forêt et les autres terres boisées à l'intérieur de limites géographiques fixes délimitant une aire spécifique
- Le classement définissant la forêt et les autres terres boisées non pas à l'intérieur de limites géographiques fixes, mais comme des types spécifiques de forêts ou comme zones horizontales et verticales dans le paysage.

Les données sur les forêts et les autres terres boisées suivant ces deux types de classement devraient être distinguées dans le rapport.

En sus des régimes se conformant à ces principes, la CMPFE prend en compte les forêts et autres terres boisées, protégées et de protection, fondées sur des contributions volontaires sans base légale. Autant que possible, ces forêts et autres terres boisées devraient être classées dans les mêmes catégories que celles utilisées pour des régimes à base légale. Cependant, les données sur ces forêts et autres terres boisées devraient être établies séparément.

3 - Structure

Les forêts et autres terres boisées, protégées et de protection, sont groupées selon leur principal objectif de gestion. En outre, les restrictions aux interventions sont utilisées comme des facteurs distinctifs. Il en résulte que sont définies cinq catégories de forêts protégées et de protection et d'autres terres boisées en Europe. Ces catégories sont autant que possible associées aux Catégories de Gestion des Aires Protégées correspondantes de l'UICN - l'Union Mondiale pour la Nature. De plus, elles sont liées aux types de dénomination utilisés par l'AEE (Agence Européenne de l'Environnement) dans sa Base de Données sur les Aires Désignées. Le but est d'établir des liens corrects entre les Lignes Directrices d'Evaluation de la CMPFE pour les forêts et autres terres boisées, protégées et de protection, en Europe et ces systèmes, qui sont utilisés pour toutes les sortes d'aires protégées. Les références ont été agréées avec l'UICN et l'AEE, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Catégories de la MCPFE		AEE *	UICN **
1 : Objectif de Gestion Principal "Diversité biologique"	1.1 : "Pas d'Intervention Active"	A	I
	1.2 : "Intervention Minimum"	A	II
	1.3 : "Conservation par une Gestion Active"	A	IV
2.: Objectif de Gestion Principal "Protection des Paysages et des Eléments Naturels Spécifiques"		B	III.V.VI
3 : Objectif de Gestion Principal "Fonctions de Protection"		(B)	n.a.

*Les références telles qu'elles sont indiquées sous la Fiche des Données Standard des réseaux Natura 2000 et Emeraude, et utilisées de la même façon dans le cadre de la Base de Données Communes sur les Aires Désignées (CDDA), sont gérées par l'AEE pour le compte de deux autres organisations (Conseil de l'Europe et UNEP-WCMC). Les groupes (A, B ou C) sont rattachés aux types de dénomination et non aux sites individuels.

** Référence indicative :

- L'équivalence des catégories de l'UICN peut varier selon l'objectif de gestion spécifique (de la partie forestière) de chaque aire protégée particulière. Un processus de consultation technique avec l'UICN et sa Commission Mondiale sur les Aires Protégées (WCPA) est en cours pour garantir une totale comparabilité entre les systèmes de la CMPFE et de l'UICN.

- Les catégories III, V et VI de l'UICN ont, pour premier objectif de gestion, la conservation de la biodiversité. Cependant, elles se rangent plus facilement dans la catégorie 2 de la CMPFE que dans la 1.

Les surfaces des forêts et des autres terres boisées classées en catégories 1 et 2 ne devraient pas s'ajouter aux données collectées sous la catégorie 3 pour éviter un double comptage.

4 - Définition des Catégories

Les catégories individuelles de forêts et autres terres boisées, protégées et de protection sont définies par l'objectif de gestion et les restrictions d'interventions comme suit :

Catégorie 1 : Objectif de Gestion Principal "Diversité biologique"

Catégorie 1.1 : "Pas d'Intervention Active"

- 1 L'objectif principal de gestion est la diversité biologique
- 1 Aucune intervention humaine directe, active n'a lieu
- 1 Les activités autres qu'un accès public limité et la recherche non destructrice et non préjudiciable à l'objectif de gestion, sont interdites dans l'aire protégée

Catégorie 1.2 : "Intervention minimum"

- 1 L'objectif principal de gestion est la diversité biologique
- 1 L'intervention humaine est limitée au minimum
- 1 Les activités autres que celles inscrites ci-dessous sont interdites dans l'aire protégée :
 - Contrôle du grand gibier
 - Contrôle des maladies/pullulations d'insectes *
 - Accès du public
 - Intervention contre le feu
 - Recherche non destructrice, non préjudiciable à l'objectif de gestion
 - Utilisation des ressources de subsistance **

* En cas d'épidémies probables/de pullulations d'insectes les mesures de contrôle utilisant les méthodes biologiques sont autorisées, pour autant qu'aucune autre possibilité de contrôle adéquat dans les zones tampons n'est réalisable

** L'utilisation de ressources de subsistance pour couvrir les besoins des populations indigènes et des communautés locales, dans la mesure où elle n'affectera pas défavorablement les objectifs de gestion.

Catégorie 1.3 : "La Conservation par une Gestion Active "

- 1 L'objectif de gestion principal est la diversité biologique
- 1 Une gestion avec des interventions actives dirigées vers la réalisation de l'objectif de conservation spécifique des aires protégées est mise en place
- 1 Toute extraction des ressources, toute récolte, toutes mesures de sylviculture préjudiciables à l'objectif de gestion aussi bien que d'autres activités affectant négativement l'objectif de conservation sont interdites dans les aires protégées.

Catégorie 2 : Objectif de Gestion Principal " La Protection des Paysages et des Eléments Naturels Spécifiques"

- 1 Les interventions ont clairement pour but de réaliser les objectifs de gestion que sont la diversité paysagère, les valeurs culturelles, esthétiques, spirituelles et historiques, la récréation, les éléments naturels spécifiques

- 1 L'utilisation des ressources forestières est restreinte
- 1 Il existe un engagement clair à long terme et un classement explicite comme régime de protection spécifique, définissant une aire limitée
- 1 Les activités affectant négativement les caractéristiques des paysages ou/et des éléments spécifiques naturels mentionnés sont interdites dans l'aire protégée.

Catégorie 3 : Objectif de Gestion Principal "les Fonctions de Protection"

- 1 La gestion est clairement dirigée vers la protection du sol et de ses propriétés, ou vers la qualité et la quantité d'eau, ou vers les autres fonctions de l'écosystème forestier, ou vers la protection des infrastructures et des ressources naturelles gérées contre les risques naturels
- 1 Les forêts et les autres terres boisées sont classées explicitement pour satisfaire les fonctions de protection dans des plans de gestion ou autres équivalents légaux
- 1 Toute opération affectant négativement le sol ou l'eau, ou la capacité à protéger les autres fonctions de l'écosystème, les infrastructures et les ressources naturelles gérées contre les risques naturels, est interdite.



RESOLUTION DE VIENNE n° 5

Changement climatique et gestion forestière durable en Europe

1. Reconnaissant les atteintes aux forêts, imputables au changement climatique d'origine anthropique, en ce compris leur capacité à fournir de multiples avantages à la société, et conscients du rôle des forêts européennes dans le cycle global du carbone,
2. Considérant la résolution H4 "Stratégies pour un processus d'adaptation à long terme des forêts européennes au changement climatique¹", les décisions prises dans le cadre du suivi de la CCNUCC², de son Protocole de Kyoto et des Accords de Marrakech, ainsi que des décisions prises au SMDD³,
3. Soulignant que les efforts doivent porter principalement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
4. Dans le but d'assurer la gestion durable des forêts européennes et la fourniture durable de leurs multiples avantages, tout en augmentant leur contribution à la réduction générale des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère,

les Etats signataires et la Communauté Européenne s'engagent à

5. contribuer à la réduction des émissions nette de gaz à effet de serre, entre autres celles qui proviennent de la combustion des combustibles fossiles, par
 - a) la promotion d'une utilisation efficace et raisonnée du bois, de manière à remplacer des ressources non-renouvelables ou des techniques de production demandant beaucoup d'énergie.
 - b) la promotion d'une augmentation significative de la production et de l'utilisation efficaces de la bioénergie provenant de ressources forestières gérées durablement, ainsi que des résidus du bois.
6. contribuer à la mise en œuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto par le maintien du stock de carbone et par l'augmentation de la séquestration du carbone des forêts en Europe, grâce :
 - a) à l'encouragement de pratiques de gestion forestière durable, prenant en compte les possibilités de mise en œuvre des activités forestières dans le cadre du Protocole de Kyoto,
 - b) aux plans ou programmes forestiers nationaux, qui fournissent les directives appropriées pour que le boisement et le reboisement prennent dûment en compte les valeurs environnementales, en particulier la diversité biologique, économiques et sociales, dans le but d'atténuer les effets négatifs potentiels des boisements à grande échelle,

¹ Cette référence s'applique uniquement aux pays signataires de la résolution H4.

² Convention-cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique.

³ World Summit on Sustainable Development ou Sommet Mondial pour le Développement Durable

- c) au soutien à la recherche et à l'analyse de la portée et des méthodes potentielles de séquestration du carbone en forêts et de stockage du carbone dans les produits forestiers, des avantages et des coûts qui s'y rapportent, ainsi que des voies et moyens pour les partager,
7. soutenir la recherche et les activités de surveillance appropriées pour mieux comprendre l'impact potentiel du changement climatique sur les forêts et leurs biens et services, et leur capacité à réduire l'impact des catastrophes, tels que les épisodes climatiques extrêmes, en ce comprises les inondations, et d'autres calamités,
 8. renforcer les politiques et mesures et développer la foresterie, pour une meilleure capacité d'adaptation des forêts au changement climatique,
 9. contribuer davantage au travail en cours de la CCNUCC sur l'élaboration de méthodes pour estimer, mesurer, surveiller et rapporter les modifications de stocks de carbone dans les écosystèmes forestiers et les produits forestiers, sur base des systèmes existants et en coopération avec les organisations concernées,
 10. partager les expériences acquises au niveau paneuropéen sur les stratégies nationales et régionales relatives à la forêt, visant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et contribuer au développement des politiques qui s'y rapportent ; contribuer activement aux prochaines délibérations de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto, de manière à s'assurer que les décisions sur les mesures relatives à la forêt ainsi que sur leur mise en œuvre soient prises conformément à la gestion forestière durable.

Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable



INDICATEURS PANEUROPEENS AMELIORES POUR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE

**tels qu'adoptés par la réunion des experts
7-8 octobre 2002, Vienne, Autriche**

Introduction

Depuis le développement de la première série d'indicateurs paneuropéens pour une Gestion Forestière Durable (GFD) au début des années 90, l'expérience a montré que les critères et indicateurs sont un outil très important pour la politique forestière européenne. Entre temps, les connaissances et les systèmes de collecte des données, de même que les besoins en informations ont progressivement évolué. Ainsi, initié par la Conférence de Lisbonne en 1998, la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe (CMPFE) a décidé d'améliorer la série existante d'indicateurs paneuropéens pour une GFD.

Ce document contient la série améliorée des indicateurs paneuropéens quantitatifs et qualitatifs pour une Gestion Forestière Durable.

Un Groupe Consultatif¹, représentant les organisations pertinentes en Europe, a été formé pour utiliser au mieux les connaissances actuelles des indicateurs et des aspects de collecte de données en Europe et pour assister la CMPFE durant la procédure d'amélioration. Le Groupe Consultatif a consulté un large groupe d'experts dans le cadre d'une série de quatre ateliers. Ces ateliers ont garanti une prise en compte correcte de la diversité des situations et des expériences nationales ainsi que du travail réalisé par différents organismes en Europe. Le premier atelier CMPFE sur l'Amélioration des Indicateurs Paneuropéen pour une GFD a eu lieu en mars 2001 à Triesenberg au Liechtenstein. Le deuxième a eu lieu en septembre 2001 à Copenhague au Danemark, le troisième en janvier 2002 à Budapest en Hongrie. Le quatrième et dernier atelier a eu lieu en mai 2002 à Camigliatello Silano en Italie.

Les indicateurs de tous les critères, comme présentés dans ce document, sont le résultat de ces quatre ateliers et du travail du Groupe Consultatif. Les Indicateurs Paneuropéens améliorés pour une Gestion Forestière Durable ont été adoptés au niveau des experts lors de la Réunion des Experts de la CMPFE du 7 au 8 octobre 2002 à Vienne en Autriche. ⁽²⁾

Des informations plus détaillées sur la justification des indicateurs, sur les fournisseurs de données internationales, sur les unités de mesure, sur la périodicité actuelle de la disposition de données ainsi que sur les définitions en rapport avec ce texte sont fournies dans les documents supplémentaires "Information de fond sur les Indicateurs Paneuropéens améliorés pour une Gestion Forestière Durable" et "Définitions pertinentes utilisées pour les Indicateurs Paneuropéens améliorés pour une Gestion Forestière Durable". ⁽³⁾

¹ Les membres du Groupe Consultatif sont : Mr. Michael Köhl (IUFRO/CEEUN équipe de spécialistes TBFA 2000), Mr. Thomas Haussmann (ICP Forest), Mr. Tor-Björn Larsson (Agence Européenne de l'Environnement), Mr. Risto Päivinen (Institut Forestier Européen), Mr. Derek Peare (IWGFS/Eurostat) et Mr. Christopher Prins (CEEUN/OAA).

⁽²⁾ Dans la déclaration du Sommet de Vienne sur les forêts vivantes, signée lors de la 4^{ème} Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe 28-30 avril 2003, Vienne Autriche, les états signataires et la Communauté Européenne se sont engagés à entériner l'utilisation des Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable tels qu'adoptés par la réunion des experts (voir page 9, titre 25 de la Déclaration de Vienne

⁽³⁾ Téléchargeables, en anglais, sur www.mcpfe.org

1. Indicateurs quantitatifs

Critère	N°	Indicateur	Texte complet
C1: Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone	1.1	Surface forestière	Surface de forêts et autres terres boisées, classées par type de forêts et par disponibilité pour la production de bois et pourcentage de forêts et autres terres boisées par rapport à la surface totale du pays.
	1.2	Volume sur pied	Volume sur pied des forêts et autres terres boisées, classé par type de forêts et par disponibilité pour la production de bois.
	1.3	Structure par classes d'âge et/ou classes de diamètre	Structure par classes d'âge et/ou classes de diamètre des forêts et autres terres boisées, classées par type de forêts et par disponibilité pour la production de bois.
	1.4	Stock de carbone	Stock de carbone de la biomasse ligneuse et des sols des forêts et autres terres boisées.

Critère	N°	Indicateur	Texte complet
C2: Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers	2.1	Dépôts de polluants atmosphériques	Dépôts de polluants atmosphériques en forêts et autres terres boisées, classés par N, S et cations basiques.
	2.2	Etat du sol	Propriétés chimiques des sols (pH, CEC, C/N, C organique, saturation en bases) des forêts et autres terres boisées en relation avec l'acidité et l'eutrophisation des sols, classées par principaux types de sols.
	2.3	Défoliation	Défoliation d'une ou de plusieurs principales essences forestières des forêts et autres terres boisées dans chacune des classes de défoliations « modéré », « grave » et « mort ».
	2.4	Dommages en forêt	Forêts et autres terres boisées endommagées, classées par agent primaire de dommage (abiotique, biotique et anthropique) et par type de forêts.

Critère	N°	Indicateur	Texte complet
C3: Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)	3.1	Accroissement et récolte	Equilibre entre l'accroissement net annuel et la récolte annuelle de bois des forêts disponibles pour la production de bois.
	3.2	Bois rond	Valeur et quantité de bois rond commercialisé.
	3.3	Produits non ligneux	Valeur et quantité de produits non ligneux des forêts et autres terres boisées.
	3.4	Services	Valeur des services commercialisés des forêts et autres terres boisées.
	3.5	Forêts ayant un plan de gestion	Proportion de forêts et autres terres boisées ayant un plan de gestion ou équivalent.

Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable

Critère	N°	Indicateur	Texte complet
C4: Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers	4.1	Composition spécifique des arbres	Surface de forêts et autres terres boisées, classées par nombre d'espèces forestières présentes et par type de forêts.
	4.2	Régénération	Surface de régénération en peuplements forestiers équiennes et en peuplements forestiers inéquiennes, classées par type de régénération.
	4.3	Caractère naturel	Surface de forêts et autres terres boisées, classées en « non perturbées par l'homme », en « semi-naturelles » ou en « plantations » et chacun par type de forêts.
	4.4	Espèces forestières introduites	Surface de forêts et autres terres boisées composées principalement d'espèces forestières introduites.
	4.5	Bois mort	Volume de bois mort sur pied et de bois mort au sol dans les forêts et autres terres boisées classé par type de forêts.
	4.6	Ressources génétiques	Surface gérée pour la conservation et l'utilisation des ressources génétiques forestières (conservation génétique in situ et ex situ) et surface gérée pour la production de semences forestières.
	4.7	Organisation du paysage	Organisation spatiale du couvert forestier du point de vue paysager.
	4.8	Espèces forestières menacées	Nombre d'espèces forestières menacées, classées conformément aux catégories de la Liste Rouge de l'IUCN, par rapport au nombre total d'espèces forestières.
	4.9	Forêts protégées	Surface de forêts et autres terres boisées protégées pour conserver la biodiversité, le paysage et des éléments naturels spécifiques, conformément aux Recommandations d'Inventaire de la CMPFE.

Critère	N°	Indicateur	Texte complet
C5: Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (notamment sol et eau)	5.1	Forêts de protection – sol, eau et autres fonctions de l'écosystème	Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour prévenir l'érosion du sol, pour préserver les ressources en eau ou pour assurer d'autres fonctions de l'écosystème forestier, faisant partie de la classe CMPFE « fonctions de protection ».
	5.2	Forêts de protection – infrastructures et ressources naturelles gérées	Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour protéger les infrastructures et les ressources naturelles gérées contre les catastrophes naturelles, faisant partie de la classe CMPFE « fonctions de protection ».

Indicateurs paneuropéens améliorés pour une gestion forestière durable

Critère	N°	Indicateur	Texte complet
C6: Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques	6.1	Propriétés forestières	Nombre de propriétés forestières, classées par types de propriété et par classes de taille.
	6.2	Part du secteur forestier dans le produit intérieur brut	Contribution du secteur forestier et du secteur de la transformation du bois et des produits papetiers au produit intérieur brut.
	6.3	Revenu net	Revenu net des entreprises forestières.
	6.4	Dépenses pour services	Dépenses totales pour des services durables à long terme des forêts.
	6.5	Main d'œuvre du secteur forestier	Nombre de personnes employées et main d'œuvre dans le secteur forestier, classées par sexe et par groupes d'âge, d'éducation et de caractéristiques de travail.
	6.6	Sécurité et santé au travail	Fréquence des accidents du travail et des maladies liées au travail dans le secteur forestier.
	6.7	Consommation de bois	Consommation par habitant de bois et de produits dérivés du bois.
	6.8	Commerce du bois	Importations et exportations de bois et de produits dérivés du bois.
	6.9	Energie bois	Part de l'énergie bois dans la consommation totale d'énergie, classée par origine du bois.
	6.10	Accessibilité pour la récréation	Surface de forêts et autres terres boisées accessible au public à des fins de récréation et indication du degré d'utilisation.
	6.11	Valeurs culturelles et spirituelles	Nombre de sites en forêt et dans les autres terres boisées désignés comme ayant une valeur culturelle ou spirituelle.

Somme = 35 indicateurs quantitatifs

2. Indicateurs qualitatifs

A. Politiques, institutions et instruments globaux pour la gestion forestière durable

- A.1 Programmes forestiers nationaux ou équivalents
- A.2 Cadres institutionnels
- A.3 Cadres juridiques/réglementaires et engagements internationaux
- A.4 Instruments financiers / politique économique
- A.5 Moyens d'informations

B. Politiques, institutions et instruments par domaine de concept

N°	Crit.	Domaine de concept	Principaux objectifs	Institutions pertinentes	Principaux instruments politiques utilisés			Changements significatifs depuis la dernière Conférence Ministérielle
					Juridique / réglementaire	Financier / économique	Relatif à l'information	
B.1	C1	Aménagement du territoire et surface forestière et ATB ²						
B.2	C1	Equilibre du carbone						
B.3	C2	Santé et vitalité						
B.4	C3	Production et utilisation du bois						
B.5	C3	Production et utilisation de produits non-ligneux et services, et particulièrement offre récréative						
B.6	C4	Biodiversité						
B.7	C5	Forêts et ATB de protection						
B.8	C6	Viabilité économique						
B.9	C6	Emploi (comprenant la sécurité et la santé)						
B.10	C6	Sensibilisation et participation du public						
B.11	C6	Recherche, formation et éducation						
B.12	C6	Valeurs culturelles et spirituelles						

² ATB = autres terres boisées



<http://www.agriculture.gouv.fr>



<http://www.>

Région wallonne



Division de la Nature et des Forêts

<http://environnement.wallonie.be>



4th MINISTERIAL CONFERENCE ON THE PROTECTION OF FORESTS IN EUROPE

<http://www.mcpfe.org>